

**Conseil de Communauté**

Publié le : 10/02/2026

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h38.

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°28), M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULO (à compter de la question n°6), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°6), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°6), **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°6), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°35 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°6), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°5 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Anne BENEDETTO, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°19), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoit CYPRIANI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY, Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°30), Mme Christine WERTHE à M. Pierre-Charles HENRY, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Benoît VUILLEMIN à Mme BARTHELET (à compter de la question n°6), **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Franck LAIDIE

Délibération n°2026/2026.00020

Rapport n°9 - Modification du protocole du temps de travail - suppression de l'article 3.3 du chapitre 3 relatif aux sujétions "d'engagement et de continuité de service"

Modification du protocole du temps de travail - suppression de l'article 3.3 du chapitre 3 relatif aux sujétions "d'engagement et de continuité de service"

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	07/01/2026	Favorable
Bureau	15/01/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé : La collectivité a instauré dans son protocole du temps de travail, un dispositif de sujétions pour « engagement et continuité de service » en faveur des agents comptant au moins 20 ans d'ancienneté via deux délibérations en date des 16 décembre 2021 et 31 mars 2022. Sur saisine du Préfet du Doubs, le tribunal administratif a prononcé en 2023 l'annulation des délibérations instaurant ce mécanisme. Suite à ce jugement, la collectivité a interjeté appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Par un jugement du 12 novembre 2025, la Cour a rejeté l'appel de GBM confirmant la décision d'annulation de Tribunal administratif. Le protocole du temps de travail doit donc être modifié en ce sens avec la suppression de son article 3.3 du chapitre 3 relatif aux sujétions pour « engagement et continuité de service » sans incidence financière pour GBM.

I- Contexte général

Le décret n°87-597 du 22 juillet 1987 porte sur la création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale en récompense des services rendus de la part du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La décoration comporte trois échelons : argent après 20 ans de service, vermeil après 30 ans de service et or après 35 ans de service.

Les collectivités ont été enjointes de revoir leurs protocoles d'accord de temps du travail dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique territoriale (suppression des régimes dérogatoires aux 35h), ce qui a été fait pour une mise en conformité effective.

II- L'origine du contentieux

La Ville de Besançon attribuait des jours de congés supplémentaires l'année d'attribution d'une médaille. Ce dispositif trouvait son origine dans le protocole d'aménagement et réduction du temps de travail voté par le conseil municipal le 13 décembre 2001. Il accordait 12 jours pour le niveau or, 9 pour le niveau vermeil et 7 jours pour le niveau argent.

Ces dispositions, intégrées dans le protocole d'aménagement et réduction du temps de travail voté par le conseil communautaire le 21 décembre 2001 puis actualisé le 26 juin 2006, ont été naturellement reprises lors de la mise en place du nouveau règlement du temps de travail adopté par le conseil communautaire le 28 juin 2021.

Toutefois, dans un courrier du 9 juillet 2021, la Préfecture du Doubs a contesté ce point. Elle a demandé la rédaction d'une nouvelle délibération visant à supprimer ce dispositif du protocole du temps de travail.

III – Le sens de la réponse de la collectivité

La collectivité a alors proposé la mise en place d'un dispositif de substitution, s'appuyant sur les dérogations prévues par la réglementation au cadre légal des 1 607 heures annuelles.

En effet, la durée annuelle du temps de travail peut être réduite lorsque les missions et les cycles de travail afférents imposent des sujétions particulières, et notamment le travail de nuit, de dimanche, en horaires décalés, en équipes, lors de modulations importantes du cycle de travail ou encore pour travaux pénibles ou dangereux.

En référence à ce dernier élément dérogatoire, la collectivité a considéré que l'ancienneté de service dans la fonction publique territoriale constituait un facteur d'usure professionnelle et par conséquent de pénibilité.

Cette analyse se fonde sur le constat d'un engagement de plus en plus dense du service public local pour des agents qui en parallèle doivent répondre aux exigences sans cesse accrues des usagers. L'action de proximité du bloc communal n'a jamais été aussi cruciale, notamment depuis la période post-Covid et dans le contexte social actuel. Cette situation est d'ailleurs amplifiée par l'extension constante des interventions et des missions des collectivités en raison du désengagement de l'Etat.

Dans ce contexte, un élément structurel complémentaire pèse lourdement sur les collectivités : le vieillissement des actifs en raison notamment de l'allongement de la durée du travail. Il en résulte une usure professionnelle importante occasionnant un absentéisme tout aussi significatif du fait même des métiers de la territoriale, en particulier lié aux maladies professionnelles et aux accidents du travail en hausse.

La prise en compte de ces facteurs occasionnant une pénibilité avérée constitue un sujet majeur afin de garantir une haute qualité de service au public et le maintien dans l'emploi des agents.

IV – Le dispositif proposé

Il a donc été proposé d'intégrer dans la liste des sujétions particulières la notion de pénibilité pour « Engagement et continuité de service public » donnant lieu à une compensation sous forme de jours de réduction du temps de travail (RTT). Celle-ci consiste à accorder un jour supplémentaire de RTT chaque année aux agents comptant 20 à 39 ans de service dans la fonction publique territoriale et deux jours chaque année aux agents comptant au moins 40 ans de service.

Le conseil communautaire a délibéré le 16 décembre 2021 en faveur de la mise en place de ce dispositif.

V- Le contentieux

Le Préfet du Doubs, dans un courrier daté du 11 février 2022, considérait que cette sujétion posait une rupture d'égalité entre agents comme non conforme à la loi fixant le temps de travail dans la fonction publique à 1 607 heures annuelles.

Saisi de ce sujet, le conseil communautaire du 31 mars 2022 confirme le maintien du dispositif sur le fondement suivant : *« considérant les dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-623 permettant de réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions, les exigences particulières en matière de polyvalence et de continuité de service auxquelles sont astreints les personnels de GBM, l'usure professionnelle générée par ces exigences, les recommandations de mise en place de démarches de prévention de l'usure professionnelle préconisées par les organismes spécialisés, il est proposé au conseil communautaire de confirmer sa décision de mise en place d'une sujétion d'engagement et de continuité de service public, dans les conditions ci-après :*

- 1 jour supplémentaire de RTT est accordé chaque année aux agents relevant des catégories sédentaire et active comptabilisant entre 20 et 39 ans de service dans la fonction publique territoriale ;
- 2 jours supplémentaires de RTT sont accordés chaque année aux agents relevant des catégories sédentaire et active comptabilisant au moins 40 ans de service dans la fonction publique territoriale ;
- 1 jour supplémentaire de RTT est accordé chaque année aux agents relevant de la catégorie insalubre comptabilisant entre 15 et 34 ans de service dans la fonction publique territoriale ;
- 2 jours supplémentaires de RTT sont accordés chaque année aux agents relevant de la catégorie insalubre comptabilisant au moins 35 ans de service dans la fonction publique territoriale. »

Le 23 mai 2022, le préfet du Doubs demande alors au tribunal administratif (TA), sur le fondement de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, d'annuler le point 2 de les délibérations du conseil communautaire du 16 décembre 2021 et du 31 mars 2022 instaurant une sujétion « engagement et continuité de service public » dans le protocole de temps de travail des agents de la collectivité.

Dans ce contexte et par mesure de précaution dans l'attente des suites réservées à ce contentieux la collectivité décide alors de suspendre l'application de l'article 3.3 du protocole, du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le 21 février 2023, le TA a rejeté les arguments de la collectivité et prononce l'annulation des délibérations. GBM a alors décidé d'interjeter appel tout en maintenant la suspension de l'application de son dispositif.

Le 12 novembre 2025, la Cour d'Appel Administrative de Nancy a rejeté la requête de la collectivité en soutenant notamment que la collectivité pouvait réduire la durée annuelle du travail mais pour « certaines catégories d'agents uniquement en considération des sujétions spécifiquement attachées à la nature des missions que ces agents remplissent, et à la définition des cycles de travail qui en découlent. » La CAA estime que le critère de l'application du dispositif s'applique « à l'ensemble des agents de la communauté urbaine sans distinction de leurs missions. Contrairement à ce que soutient la communauté urbaine, une telle dérogation repose sur un critère d'ancienneté propre à chaque agent et est sans lien avec les contraintes ou les caractéristiques de leurs missions.»

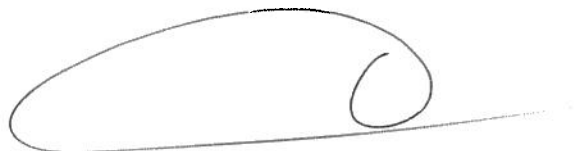
La collectivité a pris acte de cette décision et a décidé de mettre fin définitivement à ce contentieux en abandonnant le recours en cassation.

Le retrait de l'article 3.3 du chapitre 3 relatif aux sujétions pour « engagement et continuité de service » du protocole du temps de travail s'impose de droit suite à cette décision de justice. Il est sans incidence financière pour la collectivité.

Le Conseil de Communauté prend acte de la modification du protocole du temps de travail avec le retrait de son article 3.3 du chapitre 3 relatif aux sujétions « d'engagement et de continuité de service ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller circle and a horizontal line extending to the right.

Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' followed by several horizontal strokes.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon